



DÉCISION DU MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu ensemble le budget primitif 2022, le budget supplémentaire 2022, les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget général de la Commune,

Vu la dotation budgétaire du chapitre de dépenses imprévues 020 (section d'investissement) de ce budget ainsi que les crédits disponibles,

Considérant le besoin de crédits de l'opération n°947 : décors de Noël 2022, pour l'achat d'un nouveau disque pour le projecteur GOBO (crédits insuffisants prévus au budget supplémentaire),

Je soussigné, Monsieur Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse, décide le virement de crédits suivant :

- diminution des crédits sur le chapitre 020 dépenses imprévues : – 400,00 €
- augmentation des crédits sur l'opération n°947 – compte 21578 : + 400,00 €

Cette décision est prise en application des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Monsieur le Maire à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement et chapitre 020 en section d'investissement) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine session.

Fait à Lapalisse, le 20 OCT. 2022

Jacques de CHABANNES,
Maire de Lapalisse



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

Publié ou Notifié 20 OCT. 2022

le : 20 OCT. 2022

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

sous le Numéro :